

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

PRESENTS : *Antoine MARTINEZ, Josette AILLOUD, Carine CADILLAC, Maud CHEVALIER, Capucine DOMINGUEZ, Sylviane GUILLEM, Laurent HANDCHUMACHER, Sandra HEINRICH, Nicolas HERNANDEZ, Laetitia KLEYKENS, Philippe LAGARDE, Cédric LAVABRE, Anne PEREZ, Amandine RIOU, Claude VASSEUR*

1- Fixation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2020 - 2021.

Les tarifs de la restauration scolaire de la commune sont les mêmes depuis l'année scolaire 2015–2016.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie comme suit :

- Pour la restauration scolaire :
 - 3,20 euros par ticket pour les enfants de Ste Croix de Quintillargues
 - 6,40 euros pour les enfants des autres communes

- Pour la garderie scolaire garder les mêmes tarifs :
 - forfait au trimestre : 65 euros pour les enfants de Sainte-Croix et 121 euros pour les enfants des autres communes;
 - carte « 10 journées » : 47 euros pour les enfants de Sainte-Croix
 - ticket à l'unité : 6,50 €

→ *Délibération adoptée à l'unanimité*

2- Délégations au maire

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ses délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Le conseil municipal propose de donner délégation au maire pour les actions suivantes :

1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2 – Fixer, dans les limites 1000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3 – Procéder, dans la limite de 600 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emplois, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées aux III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6 – Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

7 – Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8 – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge.

10 – Décider l'aliénation de gré à gré de bien immobilier jusqu'à 4600 €.

11 – Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12 – Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

NON DÉLÉGUÉ

13 – Décidé de la création de classe dans les établissements d'enseignement.

NON DÉLÉGUÉ

14 – Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15 – D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : cet exercice des droits de préemption concerne toutes les aliénations soumises

- ❖ Au droit de préemption urbain dont la Commune est titulaire, conformément à la délibération du 20/09/2018

- ❖ Au droit de préemption des espaces naturels sensibles sur lesquels la Commune possède ce droit par substitution au Département, tel que prévu par l'article L.215-7 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1982.

De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain en application des dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, et ce en fonction des objectifs de l'opération projeté.

16 – Intenter au nom de la commune les actions en justice en matière d'urbanisme et d'habitat insalubre ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle.

17 – Régler les conséquences dommageables des accidents dans lequel sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la couverture du contrat d'assurance.

18 – Donner, en application de l'article L 324–1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19 – De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311–4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332–11–2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi numéro 2014–1665 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

NON DÉLÉGUÉ

20 – Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€.

21 – Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial.

NON DÉLÉGUÉ

22 – Exercer au nom de la commune le droit de priorités définies aux articles L. 240–1 à L. 240–3 du code de l'urbanisme.

23 – Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523–4 et L523–5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

NON DÉLÉGUÉ

24 – Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25 – D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévue au troisième alinéa de l'article L 151–37 du code rural et de la pêche maritime en vue

de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

NON DÉLÉGUÉ

26 – Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions les plus hautes possibles.

27 – Procéder, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, de tout projet votée en conseil municipal.

→ Délibération adoptée à l'unanimité

3- Indemnités du maire et des adjoints

Il est proposé au conseil municipal, d'appliquer l'indice brute terminal de la fonction publique pour les indemnités de fonction du maire et des adjoints, à compter du 28 mai 2020.

→ Délibération adoptée à l'unanimité

4- Élection des délégués auprès des établissements et syndicats intercommunaux

Les propositions de candidatures suivantes sont soumises au vote :

❖ **Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault (Hérault Energies) :**
Titulaire : Philippe LAGARDE

❖ **SIVU Garrigue et Campagne (adduction d'eau)**
Antoine MARTINEZ, GUILLEM Sylviane

→ Délibération adoptée à l'unanimité

5- Élection des commissions communales

(Le maire est président de droit des commissions)

❖ **Commission Finances, intercommunalité :**
Claude VASSEUR, , Josette AILLOUD, Maud CHEVALIER, Sylviane GUILLEM

❖ **Commission Environnement, urbanisme, réseaux :**
Philippe LAGARDE, Josette AILLOUD, Nicolas HERNANDEZ, Cédric LAVABRE, Carine CADILLAC, Laurent HANDCHUMACHER

❖ **Commission Affaires scolaires, jeunesse :**

Anne PEREZ, Capucine DOMINGUEZ, Laetitia KLEYKENS, Amandine RIOU, Sylviane GUILLEM

❖ **Commission Vie sociale, loisirs, culture, sports :**

Sandra HEINRICH, Capucine DOMINGUEZ, Maud CHEVALIER, Laetitia KLEYKENS, Amandine RIOU

→ *Délibération adoptée à l'unanimité*

6- Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Antoine MARTINEZ, Philippe LAGARDE, Nicolas HERNANDEZ, Carine CADILLAC

→ *Délibération adoptée à l'unanimité*

7- Élection de la commission communale des impôts directs

Antoine MARTINEZ, Carine CADILLAC, Josette AILLOUD, Philippe LAGARDE, Cédric LAVABRE, Sandra HEINRICH

→ *Délibération adoptée à l'unanimité*